

Pour diffusion immédiate

Le 4 décembre 2012

Opérationnaliser la protection intégrée de la vie privée : de la théorie à l'action

La commissaire Cavoukian décrit la façon dont les organisations peuvent mettre en œuvre de solides pratiques de protection de la vie privée, pour un succès durable

TORONTO (Ontario), le 4 décembre 2012 – La gestion de l'information et sa protection sont essentielles à la réussite des organisations de toute taille. Les violations de la vie privée peuvent être la source de préjudices profonds et persistants, entraînant par exemple de lourds impacts financiers ainsi que des dommages à la réputation et à la marque des organisations touchées. La norme internationale relative à la *Protection intégrée de la vie privée* est un cadre d'action qu'un nombre croissant d'organisations à l'échelle mondiale mettent en pratique afin d'intégrer la protection de la vie privée en tant que valeur intrinsèque. Afin de mieux guider les organisations dans ce processus potentiellement difficile, Ann Cavoukian, Ph.D., commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, a publié un nouveau document, [Opérationnaliser la protection intégrée de la vie privée : un guide pour l'adoption de solides pratiques de protection](#), qui présente de nombreux exemples de mise en application du cadre proposé.

Le nouveau document offre une anthologie des expériences vécues par des organisations d'une vaste gamme de secteurs, comme les télécommunications, la technologie, les soins de santé, les transports et l'énergie. Il présente un aperçu complet des partenariats et des projets conjoints auxquels a participé la commissaire afin de mettre en œuvre la *protection intégrée de la vie privée* en donnant effet à ses principes de façon concrète et pratique.

« La mise en œuvre de ces normes procure un net avantage sur le plan de la protection de la vie privée – créant un environnement durable, propice aux affaires, mieux protégé contre les fuites d'information et les bris de confidentialité, d'où il résulte un important avantage concurrentiel », a dit la commissaire Cavoukian. « Le fait d'intégrer la protection de la vie privée – de manière robuste et systématique – dans tout l'écosystème de l'entreprise est avantageux à plusieurs titres, permettant par exemple de réduire les coûts et de renforcer les relations d'affaires. »

En mettant à contribution les points de vue de hauts dirigeants, d'ingénieurs, de gestionnaires du risque, d'avocats et d'analystes, ainsi que de concepteurs, d'informaticiens et de développeurs d'applications, le document décrit étape par étape les mesures que devra prendre une organisation pour faire de la protection de la vie privée un critère par défaut de son activité.

« Bien qu'il n'y ait pas de solution universelle face aux besoins particuliers des organisations, des programmes globaux en matière de protection de la vie privée sont essentiels pour bâtir des relations de confiance et de longue durée avec les partenaires existants et attirer de nouvelles occasions d'affaires par l'entremise de nouveaux partenaires », a poursuivi la commissaire Cavoukian. « Trop souvent, les enjeux de la vie privée et de la protection des données personnelles sont considérés comme l'affaire des grandes entreprises, mais ce n'est pas le cas. Chaque organisation se doit de comprendre son lien avec les renseignements personnels et d'établir ses stratégies en conséquence. »

[La protection intégrée de la vie privée](#) a été approuvée à l'unanimité comme cadre international de protection de la vie privée en 2010, et elle a été traduite en 25 langues. Elle vise à intégrer de façon proactive la protection de la vie privée dans les normes de conception des technologies de l'information, les pratiques organisationnelles et les infrastructures en réseau. Afin d'assurer la meilleure protection possible, la *protection intégrée de la vie privée* devrait être appliquée aux premières étapes des initiatives et, ainsi, favoriser un environnement où, dès le départ, les atteintes à la vie privée sont réduites au minimum ou entièrement écartées. Pour voir un billet de blogue avec vidéo de la commissaire Cavoukian parlant du nouveau document, visitez le [canal YouTube de Protection intégrée de la vie privée](#).

Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP)

Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario, dont il relève également, et est indépendant du gouvernement actuellement élu. Le mandat du commissaire comprend la supervision des dispositions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, ainsi que de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, qui s'applique à la fois aux responsables de l'information sur la santé dans les secteurs public et privé. Le mandat du commissaire vise également à aider à sensibiliser le public en ce qui a trait aux enjeux liés à l'accès à l'information et à la vie privée. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.ipc.on.ca.

Relations avec les médias :

Trell Huether

Spécialiste des relations avec les médias

Bureau : 416-326-3939

Cellulaire : 416-873-9746

Numéro sans frais : 1-800-387-0073

media@ipc.on.ca

